

rations qu'ils ont fait parvenir au ministre de l'Intérieur. On m'en a fait aussi fait tenir quelques-unes pour ma propre gouverne. Elles sont toutes conçues à peu près dans les mêmes termes. Pour faire voir quel est le sentiment de la population du Nord-Ouest à cet égard, je donnerai lecture de la délibération votée par le conseil de l'une des municipalités de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter :

Attendu que le développement et la prospérité du commerce du Canada oriental dépendent, dans une large mesure, de la production du grain et des achats des provinces de l'Ouest :

Attendu que les moyens de transporter le grain et le bétail de la tête du lac Supérieur ne sont pas proportionnels à l'accroissement rapide de la production du blé et des autres articles d'exportation de l'Ouest ;

Attendu que l'Ouest est assujéti chaque année, par suite de la longueur actuelle du trajet jusqu'aux ports de l'Atlantique, au paiement d'inutiles frais de transport représentant le coût total du chemin de fer de la baie d'Hudson, ce qui diminue d'autant les achats de l'Ouest et l'activité du commerce de l'Est ;

Attendu aussi que les explorateurs, les navigateurs, les ingénieurs, les entrepreneurs et autres qui connaissent le pays de la baie d'Hudson sont unanimes à admettre que la voie ferrée en question peut se construire aisément et en peu de temps, et que Churchill offre de grands avantages en tant que port naturel ;

A en conséquence arrêté :

De prier le gouvernement du Canada de faire construire 15 milles du chemin de fer de la baie d'Hudson en 1910, le reste en 1911, c'est-à-dire 10 milles à chaque extrémité de la ligne, et, en 1910 et 1911, faire faire les installations de têtes de ligne nécessaires, ériger des élévateurs, exécuter les travaux d'amélioration du port, etc., afin que le trafic puisse s'effectuer dans des conditions satisfaisantes dès le 1er juillet 1912 au plus tard.

Comme il n'est inscrit au budget aucun crédit permettant de commencer la construction de ce chemin de fer d'ici à quinze mois, la Chambre verra qu'il n'y a guère lieu de compter sur la réalisation des désirs de la population du Nord-Ouest. Les villes, villages, chambres de commerce et autres corps publics du Nord-Ouest n'ont pas été seuls à adopter des vœux à ce sujet ; l'autre jour, l'assemblée législative de la Saskatchewan adoptait unanimement une délibération par où elle invitait le premier ministre à donner suite à sa promesse de construire le chemin de fer en question.

Je parlais tantôt de certaines dispositions prises en vue de solder le coût probable de cette entreprise. En réponse à certaines questions que je lui avais faites, le ministre de l'Intérieur déclarait l'autre jour que l'Etat avait cédé 4,130,400 acres de terres par voie de préemption et d'achat. Cette réponse donnée le mois dernier avait trait à une période s'étendant jusqu'au 31 octobre dernier. La valeur de ces terrains atteint

\$12,391,200, soit la presque totalité de la somme nécessaire, selon les prévisions du ministre de l'Intérieur, à la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson.

Ce sujet, je l'ai déjà traité l'an dernier, et je veux encore une fois inviter le premier ministre à tenir une promesse faite en des circonstances qui me paraissent singulières ; mais ce sont précisément ces circonstances qui font que sa promesse constitue un engagement d'autant plus sérieux que les gens s'y sont fiés beaucoup plus qu'ils ne font d'ordinaire à la parole des ministres. On a prélevé les deniers nécessaires. On a donné à entendre à la Chambre que les travaux de construction seraient mis en marche dès qu'on aurait l'argent nécessaire, et la gauche n'a pas trouvé à redire aux dispositions que l'on projetait d'établir dans le temps.

A propos des préemptions, je veux conseiller fortement au ministre de l'Intérieur de ne pas appliquer avec rigueur l'une des dispositions relatives aux homesteads acquis par voie de préemption ou d'achat. Certaines dispositions de la loi portent que l'intérêt de la somme de l'engagement contracté est payable chaque année et court à compter de l'expiration des douze premiers mois. Si les gens qui s'inscrivent pour ces homesteads connaissaient la portée de cette disposition, je n'insisterais pas auprès du ministre de l'Intérieur, mais je crois que de ceux qui s'inscrivent, il en est bien peu qui se doutent même de l'existence d'une telle disposition. J'ai lu dans les journaux l'annonce de la vente de ces homesteads ; toutes les conditions y étaient énoncées au long, sauf celle qui a trait à l'intérêt annuel, qui se chiffre à \$24. En outre, certain particulier que le département avait invité à verser cet intérêt est venu m'apporter une couple de circulaires qu'il avait reçues du département ; l'une de ces circulaires datait de mai dernier, on y voyait énoncées les conditions à remplir pour avoir droit à la préemption, les conditions relatives à l'occupation et à la mise en culture, mais il n'y était fait aucune allusion au paiement de l'intérêt annuel, et ce n'est que plusieurs mois plus tard, à l'échéance du premier versement, que l'occupant fut la première fois mis au fait de l'intérêt à verser. On pourrait constater que beaucoup de ceux qui ont acquis des terres par préemption ne pensaient pas qu'on leur demanderait le paiement d'un tel intérêt, et qu'un plus grand nombre encore d'entre eux sont incapables d'acquitter un tel intérêt.

Insister sur l'application de cette disposition de la loi, ce serait susciter des embarras sans nombre. Le ministre de l'Intérieur disait l'autre jour que ceux qui ne paient pas l'intérêt s'exposent à l'annula-